

ture. La mesure dont nous sommes saisis, toute incomplète qu'elle est, mérite des éloges.

On se rappellera qu'en janvier 1940 je signalais à la Chambre cette question de l'assurance pour les anciens combattants. Voici la résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton* :

Qu'un régime d'assurance-vie pour tous les soldats soit établi afin de pourvoir aux personnes à leur charge, pendant et après la guerre, qu'il constitue en même temps, pour une période de trois ans après la guerre, une assurance contre le chômage et le besoin, et qu'il permette aux militaires d'être hospitalisés gratuitement.

Lorsque la question fut mise à l'étude, je signalai au ministre des Finances ce qui s'était fait à Toronto et à Washington. A la dernière guerre, les soldats de Toronto ont bénéficié d'une assurance de \$1,000. Leurs héritiers ont reçu, à leur décès, un chèque de \$1,000. A Washington, on avait adopté une loi d'assurance pour les soldats. Si je ne m'abuse, la loi Sparkman aux Etats-Unis est entrée en vigueur, vers le temps de leur entrée dans le conflit. Plusieurs provinces ont fait quelque chose dans le même sens.

L'ennui, c'est que la présente mesure vient quatre ans trop tard. Je n'ai formulé cette plainte qu'il y a un ou deux mois sur un bill de finance. J'ai dit alors que je connaissais un excellent spécialiste de Toronto dans les maladies des yeux, du nez, des oreilles et de la gorge, qui a opéré un ancien membre de la Chambre des communes et lui aurait sauvé la vie. Le médecin s'est enrôlé au début de la guerre, ayant sur sa vie une police d'assurance prise dans une compagnie commerciale. J'admets que les compagnies d'assurance canadiennes ont généralement rendu des services patriotiques durant la guerre, mais dans certains cas, à cause de la nature particulière des polices, les personnes assurées ont dû ou bien verser des surprimes ou bien sacrifier une partie de leurs avantages.

En marge du bill à l'étude, je suis d'avis que bien peu de soldats seraient en mesure d'acquitter un intérêt au taux de 3½ p. 100. J'attendais du ministre depuis trois ans qu'il renouvelât la disposition contenue dans la loi des pensions, à laquelle il a ajouté une disposition si précieuse relative aux extensions. Il y a environ un mois, on se le rappelle, la Chambre a été saisie d'un projet de loi à cet effet, et en conséquence un ministère doit être créé. Je souhaite qu'il applique le même principe à ce système d'assurance que je proposais en 1940, de façon à inclure tous les autres bénéficiaires que j'ai énumérés.

Je suis convaincu que plusieurs des épouses des soldats éprouveront de grandes difficultés à effectuer les paiements sur les polices, pen-

dant l'absence de leurs maris. Si le mari meurt soudainement, il devient plus difficile d'établir la réclamation et d'obtenir les espèces sonnantes dont on a besoin pour défrayer les dépenses. Le bill porte de \$5,000 à \$10,000 le maximum de l'assurance, et c'est une disposition des plus louables. Je déplore toutefois que rien ne permette d'assurer autrement les soldats contre certains autres risques qu'ils courent forcément. On a déclaré à une assemblée du conseil de ville à Toronto que 600 soldats seront expulsés de leurs logements, et ils ne savent pas où aller. Tout cela se produira dans la ville que j'habite. Le Board of Control de Toronto tenait hier une séance avec des fonctionnaires d'Ottawa.

Je voudrais que la portée du principe de l'assurance soit étendue à toutes les conditions dans lesquelles les familles des soldats risquent de se trouver. Le bill est louable sur plusieurs points, mais je suis d'avis qu'il ne va pas suffisamment loin, qu'il ne protège pas ceux qui sont en France et en Italie, et qui ont dû souffrir si cruellement.

Je crains aussi, au sujet des fonds qu'il leur faudra pour maintenir le petit commerce qu'ils peuvent exercer, que les régies de toutes sortes et d'autres facteurs contribuent à le leur faire perdre.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre, j'en suis sûr, sait infiniment gré à l'honorable député de l'intérêt qu'il a toujours porté à l'assurance des membres du service. Il peut être certain que par ses comités officiels, non seulement ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale mais aussi ceux des services, le Gouvernement a donné une attention très minutieuse et soutenue au problème qu'il vient de mentionner. Les difficultés sont cependant considérables. Je dirai, en manière d'exemple, à l'honorable député que la comparaison de la valeur capitalisée de notre échelle des pensions canadiennes avec celle de quelques autres nations qui assurent les membres de leurs services lui apprendra qu'il y a, en moyenne, augmentation de \$5,000 à \$6,000 dans la valeur capitalisée de nos pensions.

L'honorable député a touché un point qui me semble autrement important; c'est une opinion personnelle que j'exprime, sans vouloir interpréter la pensée du Gouvernement. J'estime plus importante la protection des personnes que l'assurance des membres des services. Le Canada a un système des plus complets pour protéger, durant la période d'après-guerre, les anciens combattants, soldats, aviateurs et marins, contre les risques que l'honorable député a mentionnés.

J'estime la présente mesure concernant l'assurance des soldats de retour aussi avancée que celle de tout autre pays. Nous avons